



Des Bâtisseurs

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

Nom de l'établissement

Téléphone :Téléphone

© Nom de l'établissement, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	9
CONFIDENTIALITÉ	11
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	13
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	17
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	19
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	19
RESSOURCES	20
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	20

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
<p>La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p>

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École Des Bâtisseurs
Nom de la directrice ou du directeur	Carolyn Roberts
Type d'enseignement	Préscolaire et primaire
Nombre d'élèves	408
Autres caractéristiques	Nous accueillons des classes régulières de notre quartier, des classes spécialisées de langage, TSA, PSA, éveil et trouble du comportement
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	respect, appartenance, persévérance
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	D'ici juin 2027, élaborer un programme d'activités pour favoriser un mode vie sain et actif et le sentiment d'appartenance de nos élèves. D'ici juin 2027, augmenter le niveau de développement de compétences émotionnelles de nos élèves

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité du plan de lutte et SCP
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Carolyn Roberts
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Carolyn Roberts, direction Marie-Claude Maurais, direction Audrey Rivard, psychoéducatrice Vanessa Grenier, psychoéducatrice
Mandats du comité	Élaborer et rendre vivant le plan de lutte sur l'intimidation et la violence. Travailler sur le niveau 2 d'intervention du programme de Soutien au comportement positif.
Fréquence des rencontres du comité	5 rencontres durant l'année, 2 en septembre, octobre, 2 en janvier et 1 bilan à la fin de juin.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, Madame Carolyn Roberts de l'établissement Des Bâtisseurs, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une communication rapide avec les parents• La mise en œuvre de mesures de soutien• Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, Madame Carolyn Roberts de l'établissement Des Bâtisseurs, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une communication rapide avec les parents• L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence• L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé• La mise en œuvre de mesures de soutien• Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Mars 2025

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Forces reconnues dans le milieu :

Par les élèves :

- Règles claires et justes concernant la violence à l'école
- Intervention rapide des adultes si un élève en frappe un autre
- Surveillance adéquate des adultes
- Le personnel applique les conséquences prévues
- Selon les élèves, les enseignants aident tous les élèves à réussir
- Les adultes aident les enfants lorsqu'ils ont des problèmes
- Les adultes aident tous les élèves de toutes les origines ethniques à se sentir bienvenus
- Les activités parascolaires et les profils d'étude sont motivants
- Les enfants considèrent qu'ils ont des amis à l'école
- Les élèves savent où trouver de l'aide s'ils sont victimes de violence
- Adultes de l'école amènent les élèves à faire des efforts
- Les élèves se sentent consultés et participent à la prise de décisions importantes

Par les adultes :

- Les adultes se sentent en sécurité à l'école
- Reconnait de bonnes relations entre les collègues
- Le personnel persévère avec les élèves qui ne veulent pas coopérer
- Les élèves se sentent à l'aise de parler avec les adultes quand ils ont un problème
- Les adultes croient important d'intervenir en respectant la dignité des élèves
- Les adultes ont l'assurance d'être soutenus par les collègues pour solutionner des problèmes de violence
- Le personnel scolaire collabore régulièrement et travaille en équipe
- Le personnel connaît une personne à qui se confier si elle est victime de violence
- Le personnel scolaire trouve important de prendre soin les uns des autres
- Les adultes croient que tous les élèves peuvent apprendre à mieux se comporter

- L'école collabore régulièrement avec les intervenants externes dans les dossiers de violence

Limitations constatées dans le milieu :

Par les élèves :

- Les interventions des adultes si les élèves sont ridiculisés ou exclus
- Les élèves reçoivent les conséquences qu'ils méritent
- Tous les élèves sont traités également
- Les élèves s'entraident et prennent soin des autres
- Les élèves participent à l'organisation d'activités de prévention de violence
- Se sentent moins acceptés par les autres

Par le personnel :

- La surveillance des adultes ne semble pas suffisante pour prévenir des situations de violence du au trop grand nombre d'élèves
- Les adultes craignent les parents et leurs réactions
- Les relations ne sont pas toujours bonnes entre les élèves
- L'implication des parents dans l'école et en prévention de la violence sont difficiles
- Les enfants peuvent être impolis envers les adultes
- Les adultes se sentent menacés en paroles ou en gestes
- Les élèves se bagarrent, s'insultent et se traitent de noms
- Il serait gagnant de régler rapidement les conflits entre les adultes pour garder un climat de travail sain
- Les adultes ne trouvent pas qu'ils agissent efficacement lorsqu'il y a cyberagression entre les élèves
- Les adultes ne sentent pas intervenir efficacement lorsque la violence est ciblée
- Réagir efficacement lors de comportement violent envers soi de la part d'adulte de l'école

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- Crainte de traitement irrespectueux par les parents
- Les adultes de l'école ne croient pas tous que chaque élève peut apporter du positif au groupe
- Les élèves s'entraident et prennent soin des autres

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s’il y a lieu	En analysant le questionnaire CVI, nous constatons que des actes de violence à caractère sexuel sont peu ou pas présents. La clientèle de l’école est jeune et cette forme de violence ne fait pas encore de sens et les enfants ne comprennent toute la portée des propos dégradants qu’ils pourraient dire.
Priorités en lien avec le portrait et l’analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s’il y a lieu	Ne s’applique pas

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l’origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l’intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s’il y a lieu	Après l’étude exhaustive du document CVI, aucune difficulté marquée de ressortait d’aucun part.
--	---

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	<ul style="list-style-type: none">• Application rigoureuse de la matrice comportementale du SCP et signature d'engagement des parents.• Formation de la fondation Marie-Vincent pour la direction de l'école et le service de psychoéducation• Développement soutenu des compétences socio-émotionnelles de tous les niveaux d'élèves et des adultes qui travaillent avec eux via le programme Hors-Piste.• Échange d'informations entre les intervenants.• Présence et visibilité des surveillants sur la cour et à l'intérieur de l'école.• Système émetteur/récepteur.• Rencontres « portrait classe » en début d'année : tous les titulaires, spécialistes, professionnels et direction.• Renforcement dès l'apparition des comportements souhaités.
Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	Le programme Hors-piste est une façon efficace de travailler en prévention et parler aux élèves de leur identité et l'acceptation de la différence. De plus, le programme du PFEQ d'éducation à la sexualité peut être une belle opportunité de discussions et d'explications sur des sujets qui peuvent rendre mal à l'aise certains adultes.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Partenariat et animation d'ateliers par l'organisme le SANA Implication d'un conseiller en climat interculturel Formation de l'équipe-école par la conseillère pédagogique à l'intégration des élèves ILSS du Centre de Services Scolaire de l'Énergie
--	--

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)	
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement signé par les parents et les élèves • Appel et/ou rencontre des parents pour les informer d'une problématique de violence et/ou d'intimidation. • Accessibilité aux intervenants. • Communication par l'agenda (messages informatifs quotidiens) ou les applications numériques utilisés par les intervenants via le web

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Signets résumés envoyés aux parents en début d'année	2024-09-03
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Résumé fait par la direction et présenté aux parents lors de l'assemblée générale	2025-09-03
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Document (plan de leçon SCP, tenue vestimentaire et règles sur l'utilisation des appareils numériques) lu et remis aux élèves et au parents à la première journée d'école	2025-08-28
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Document sera remis en même temps que les règles de conduite et sera aussi publié via le Facebook.	2025-08-28

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher dans un endroit stratégique la procédure du PNÉ pour formuler une plainte ou effectuer un signalement • Créer un feuillet explicatif sur les actes de violence à caractère sexuel • Transmettre aux parents une liste de ressources de la région en lien avec le sujet
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Document envoyé dans les familles, publication sur Facebook et sujet de discussion lors de l'assemblée des parents
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Document rendu disponible au secrétariat

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Rencontres interculturelles animées par le SANA
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Rencontres interculturelles animées par le SANA	Nous diffusons individuellement selon le rythme où les animations se font dans les classes	2026-01-15

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<p><u>Victimes</u> : La victime ou son parent avise directement la direction de l'école ou un membre du personnel en qui elle ou il a confiance pour faire un signalement ou pour déposer une plainte comme victime d'un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p><u>Témoins</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance à l'école.</p> <p><u>Auteurs</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance à l'école.</p> <p><u>Parents</u> : À un membre du personnel en qui il a confiance à l'école.</p>
Stratégie de diffusion de ces modalités	<p>Première rencontre du personnel de début d'année : 22 août 2025</p> <p>Assemblée générale des parents de début d'année</p>

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Document papier	<p>Première rencontre du personnel de début d'année : 22 août 2025</p> <p>Assemblée générale des parents de début d'année</p> <p>Site Facebook de l'école</p>
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	819 536-4949
Coordonnées du service de police	8195396262

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Tableau d'entrée près du secrétariat
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	signalementbatisseurs@cssenergie.gouv.qc.ca

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Il est possible d'effectuer un signalement auprès de la direction de traitement des plaintes du Centre de Services Scolaire de l'Énergie
- Il est possible d'effectuer un signalement et ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit
- Téléphone et texto :1-833-420-5233 ou par courriel au plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

- La direction d'école doit informer les parents de leur droit de demander l'assistance de la personne que le Centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin
- Il est possible d'effectuer une plainte auprès de la Commission des services juridiques
- Il est possible d'effectuer une plainte auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités

Même démarche

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

Toute plainte ou signalement reçu est traité de façon confidentielle. Seules les personnes concernées sont avisées. Les informations reçues sont consignées sur les formulaires appropriés et déposés dans un classeur barré dans le bureau de la direction.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- *La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.*
- *Ne pas utiliser de walkie-talkie lors de ces situations. S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.*
- *Dans le cas d'une divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.*

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

S'assurer que les élèves de toutes origines disposent d'un espace sécuritaire leur permettant de parler de leur expérience concernant la discrimination et de se sentir compris et soutenus
S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté
Faire un rappel aux membres du personnel que tout incident et le suivi qui en découle doivent rester confidentiels. Un tel rappel se fait au moins une fois par année.

Enregistrer les signalements d'intimidation et ou de violence dans une base de données à accès limité.
Recourir aux stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui effectuent un signalement ou qui communiquent de l'information

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi selon les besoins ; • Rassurer, sécuriser le témoin ; • Suivi de la situation ; • Identifier les sentiments vécus par le témoin (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes, car ces derniers ne l'ont pas pris au sérieux). 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin au comportement : <ul style="list-style-type: none"> • Exiger l'arrêt du comportement • S'assurer que les témoins ou les confidentes prennent acte de l'intervention 2. Nommer le comportement : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école • Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus 3. Orienter l'élève vers les comportements attendus : <ul style="list-style-type: none"> • Formuler le comportement attendu • Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités 4. Effectuer une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou 	<p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer rapidement l'événement et analyser la situation d'après les définitions proposées 2. Intervenir en fonction de l'évaluation 3. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions 4. Consigner et transmettre les informations <p>(voir le détail des étapes dans le Guide d'aide à la rédaction p.24)</p>

	<p>d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait• Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime• L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit <p>5. Consigner et transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation	
--	---	--

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées : Carolyn Roberts 819 536 4068 poste 3810**

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»). - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 819 536 4949 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). - Autres : <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Témoins : <ul style="list-style-type: none"> • Suivi selon les besoins ; • Rassurer, sécuriser le témoin ; • Suivi de la situation ; • Identifier les sentiments vécus par le témoin (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes, car ces derniers ne l'ont pas pris au sérieux). 	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin au comportement : <ul style="list-style-type: none"> • Exiger l'arrêt du comportement • S'assurer que les témoins ou les confidentes prennent acte de l'intervention 2. Nommer le comportement : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école • Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus 3. Orienter l'élève vers les comportements attendus : <ul style="list-style-type: none"> • Formuler le comportement attendu • Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités 4. Effectuer une évaluation 	<ol style="list-style-type: none"> 5. Évaluer rapidement l'événement et analyser la situation d'après les définitions proposées 6. Intervenir en fonction de l'évaluation 7. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions 8. Consigner et transmettre les informations (voir le détail des étapes dans le Guide d'aide à la rédaction p.24)

	<p>sommaire auprès de l'élève qui est victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin • Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait • Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime • L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit <p>5. Consigner et transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation 	
--	---	--

<p>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
---	---

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir calmement en demandant à l'élève de décrire la situation, ses émotions et pensées, ce qu'il souhaite ou ce qu'il a déjà tenté de faire • Décider ensemble des actions à entreprendre • Déterminer ensemble des mesures et accommodations pour offrir un sentiment de sécurité • Vérifier si la situation s'améliore et faire un suivi périodiquement • Demander de l'aide supplémentaire si la situation persiste ou si les moyens utilisés ne permettent pas d'obtenir des résultats positifs durables • Maintenir le contact avec les parents • Sensibiliser les parents face aux répercussions possibles sur l'élève que peuvent représenter des apparitions à la télévision ou des mentions de son cas à la radio pour dénoncer sa situation 	<ul style="list-style-type: none"> • Restez calme même si vous êtes contrarié, vous êtes un modèle pour l'élève • Expliquez-lui que vous prenez la situation très au sérieux et que vous tenez à entendre ce qu'il a dire sur la situation • Amenez-le à reconnaître le contexte et les émotions qui suscitent ses actes de violence ou d'intimidation • Voyez avec l'élève comment il peut exprimer sa colère ou obtenir ce qu'il veut sans faire de tort aux autres • Rappelez-lui qu'il est important de respecter l'autre dans sa diversité si cela est à propos dans la situation vécue • Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de violence ou d'intimidation • S'assurer que la situation a bien pris fin et référer à d'autres services selon les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Dites à l'élève que c'est normal qu'il se sente mal à l'aise dans cette situation et qu'il fait bien de vous en parler • Dites-lui que son témoignage est confidentiel • Éduquer au rôle du témoin et ses impacts • Expliquez-lui que les auteurs d'intimidation ont besoin d'un auditoire. Sans celui-ci, ils ont moins de pouvoir • Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer dans cette situation et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'auteur des actes de violence ou d'intimidation • Rappelez-lui l'importance de dénoncer la violence et l'intimidation. Expliquez-lui qu'il vient alors en aide à quelqu'un d'autre et qu'il permet que les personnes impliquées, qu'elles soient victimes ou auteurs, reçoivent de l'aide • S'assurer que la situation a bien pris fin et référer à d'autres services selon les besoins • Collaborer avec les parents

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de

l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Se référer à des organismes externes pour un soutien spécialisé • Aide et ressources pour les victimes d'exploitation sexuelle • Services spécialisés du CIUSSS offerts sous certaines conditions • Divers guides pour le soutien aux victimes et leurs parents • Prévoir des modalités de soutien pour la personne qui reçoit le signalement-dévoilement • S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité • S'assurer de protéger la réputation de l'instigateur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire • Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié 	<ul style="list-style-type: none"> • Restez calme même si vous êtes contrarié, vous êtes un modèle pour l'élève • Expliquez-lui que vous prenez la situation très au sérieux et que vous tenez à entendre ce qu'il a à dire sur la situation • Amenez-le à reconnaître le contexte et les émotions qui suscitent ses actes de violence ou d'intimidation • Voyez avec l'élève comment il peut exprimer sa colère ou obtenir ce qu'il veut sans faire de tort aux autres • Rappelez-lui qu'il est important de respecter l'autre dans sa diversité si cela est à propos dans la situation vécue • Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de violence ou d'intimidation • S'assurer que la situation a bien pris fin et référer à d'autres services selon les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Dites à l'élève que c'est normal qu'il se sente mal à l'aise dans cette situation et qu'il fait bien de vous en parler • Dites-lui que son témoignage est confidentiel • Éduquer au rôle du témoin et ses impacts • Expliquez-lui que les auteurs d'intimidation ont besoin d'un auditoire. Sans celui-ci, ils ont moins de pouvoir • Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer dans cette situation et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'auteur des actes de violence ou d'intimidation • Rappelez-lui l'importance de dénoncer la violence et l'intimidation. Expliquez-lui qu'il vient alors en aide à quelqu'un d'autre et qu'il permet que les personnes impliquées, qu'elles soient victimes ou auteurs, reçoivent de l'aide • S'assurer que la situation a bien pris fin et référer à d'autres services selon les besoins • Collaborer avec les parents

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, à l'instigateur ou au témoin dans le cadre de motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. • Faire preuve de sensibilité et d'ouverture envers la culture d'origine de la victime, du témoin et de l'instigateur • S'il y a lieu, se référer à des organismes externes pour un soutien spécialisé • L'équipe clinique Polarisation peut être jointe du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 au 514 2673979 • S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité • S'assurer de protéger la réputation de l'instigateur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire • Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié • Offrir une intervention éducative (selon la situation) à la victime, au témoin et à l'instigateur • Intensification des mesures de rééducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, à l'instigateur ou au témoin dans le cadre de motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. • Faire preuve de sensibilité et d'ouverture envers la culture d'origine de la victime, du témoin et de l'instigateur • S'il y a lieu, se référer à des organismes externes pour un soutien spécialisé • L'équipe clinique Polarisation peut être jointe du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 au 514 2673979 • S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité • S'assurer de protéger la réputation de l'instigateur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire • Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié • Offrir une intervention éducative (selon la situation) à la victime, au témoin et à l'instigateur • Intensification des mesures de rééducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, à l'instigateur ou au témoin dans le cadre de motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. • Faire preuve de sensibilité et d'ouverture envers la culture d'origine de la victime, du témoin et de l'instigateur • S'il y a lieu, se référer à des organismes externes pour un soutien spécialisé • L'équipe clinique Polarisation peut être jointe du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 au 514 2673979 • S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité • S'assurer de protéger la réputation de l'instigateur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire • Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié • Offrir une intervention éducative (selon la situation) à la victime, au témoin et à l'instigateur • Intensification des mesures de rééducation

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Éduquer plutôt qu'exclure : pour une école inclusive et bienveillante

Pour remédier aux limites des suspension scolaires et offrir des solutions alternatives, nous préconiserons les sanctions suivantes recommandées par le CQJDC :

1. Adopter des politiques inclusives et équitables.
 - Réviser les protocoles de suspension pour qu'ils soient utilisés en dernier recours et accompagnés de mesures de suivi éducatifs
2. Former et soutenir le personnel éducatif.
 - Offrir une formation continue sur la gestion positive des comportements, les approches de désescalade, la communication non-violente et les pratiques inclusives. S'assurer qu'une structure de soutien et d'accompagnement du personnel soit disponible dans les établissements.
3. Renforcer le soutien en santé mentale et comportementale
 - Assurer la présence et favoriser la collaboration entre les professionnels spécialisés pour soutenir les acteurs scolaires et accompagner les élèves en difficulté.
4. Développer des alternatives éducatives à la suspension
 - Créer des espaces supervisés où les élèves peuvent s'apaiser, réfléchir à leurs actions, recevoir du soutien et élaborer des plans de réparation, sans être exclus physiquement de l'école. La présence d'adultes significatifs lors de ces interventions contribue à l'apaisement et à la réflexion des jeunes.
5. Encourager l'utilisation de pratiques de justice réparatrice.
 - Mettre en place des cercles de dialogue et de réparation pour résoudre les conflits et permettre aux élèves d'assumer leurs responsabilités tout en restant intégrés à leur milieu scolaire.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Se référer à des organismes spécialisés
- Effectuer un changement de classe, école, centre de services scolaire
- Poursuivre l'intensification des mesures de rééducation
- Créer des espaces supervisés où les élèves peuvent s'apaiser, réfléchir à leurs actions, recevoir du soutien et élaborer des plans de réparation, sans être exclu physiquement de l'école. La présence d'adultes significatifs lors de ces interventions contribue à l'apaisement et à la réflexion des jeunes
- Faciliter l'application des conditions judiciaires

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Se référer à des organismes spécialisés
- Effectuer un changement de classe, école, centre de services scolaire
- Poursuivre l'intensification des mesures de rééducation
- Créer des espaces supervisés où les élèves peuvent s'apaiser, réfléchir à leurs actions, recevoir du soutien et élaborer des plans de réparation, sans être exclu physiquement de l'école. La présence d'adultes significatifs lors de ces interventions contribue à l'apaisement et à la réflexion des jeunes
- Faciliter l'application des conditions judiciaires

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Donner un suivi dans les meilleurs délais suivant l'intervention (2 jours, 1 semaine, 1 mois)
- S'assurer de communiquer avec les parents et ou l'élève
- Fournir les coordonnées de la direction aux parents et ou l'élève et les inviter à téléphoner au besoin
- Inviter les personnes à communiquer avec la direction si la situation se reproduit
- Donner un message clair aux élèves auteurs, témoins et victimes que la situation est prise en charge
- Informer les parents de la procédure du traitement des plaintes si le suivi donné est non satisfaisant
- Élaborer ou réviser un plan d'intervention, s'il y a lieu

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Les termes utilisés dans le suivi auprès des parents peuvent avoir des référents différents pour certains groupes
- L'utilisation de termes neutres et factuels (description des comportements) facilite le maintien du dialogue
- Se doter de mécanismes de communication entre les intervenants scolaires ainsi qu'entre l'école et les familles des élèves instigateurs, victimes ou témoins de discrimination ethnoculturelle

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

La formation *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel.*

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Sécurisation des lieux et infrastructures
- Partenariat avec la police et la municipalité pour l'aménagement et la circulation autour de l'école
- Plan de surveillance stratégique
- Surveillance active
- Identification des lieux, zones et moments à risque
- Organisation des transitions
- Diffusion des politiques et procédures auprès de tous, incluant les partenaires
- Appropriation des formations adéquates par tous
- Modelage du code de vie, prévoir des leçons, planification d'un temps dans l'horaire pour faire vivre la leçon
- Protocole d'intervention en cas de violence ou de catastrophe

RESSOURCES

RESSOURCES

- Utilisation du référentiel Bien-être : outil d'autoévaluation pour la direction
- Passation de questionnaire(s) Mobilisation CVI
- [Favoriser le bien-être des élèves à l'école](#)
- [Le bien-être de l'élève à l'école](#)
- [Soutenir le bien-être du personnel scolaire](#)
- [Le bien-être du personnel scolaire](#)
- [Répertoire d'activités Santé et Bien-être/Primaire](#)
- [Laboratoire sur le bien-être optimal en éducation](#)
- [Site Bien-être des jeunes et des adultes](#)
- [Site la santé mentale positive ça se cultive](#)
- Charte relationnelle de l'école
- Permettre la mise en place d'un comité avec des conditions favorables, sujets de rencontre, élaborations d'activités
- [Outil de suivi du travail collaboratif](#)
- [Les facteurs d'adhésion et de mobilisation au changement des agents d'implantation en éducation](#)
- [Guide : Le projet éducatif](#)
- Midi-causerie
- [Communauté de pratique](#)
- [Communauté d'apprentissage professionnelle](#)
- [Outil de suivi du travail collaboratif : Équipe collaborative](#)
- [Codéveloppement](#)
- [Accompagner au mentorat : Quelques bases théoriques pour guider la formation](#)
- [Utiliser le mentorat par les pairs comme outil de développement professionnel](#)
- [Compétences à développer](#) pour les élèves du primaire et du secondaire Formation pour les enseignants en lien avec les CSÉ
- [Les compétences socioémotionnelles des jeunes : les écoles appelées à la rescousse](#)
- [Les compétences socio-émotionnelles : au cœur de la pratique des enseignantes à l'éducation préscolaire](#)
- [Soutenir l'apprentissage socio-émotionnel à l'école primaire-Un guide pour le personnel scolaire](#)
- [Soutenir l'apprentissage socio-émotionnel à l'adolescence-Un guide pour le personnel scolaire](#)
- [Soutenir l'apprentissage socio-émotionnel à la maison-Guide pour les parents d'enfants d'âge primaire](#)
- Réunion planifiée pour faire le rappel des politiques et procédures ainsi que des valeurs qui les sous-tendent (recadrage au besoin).
- Affichage et disponibilité des ressources dans des lieux stratégiques (arbre décisionnel, trajectoire, protocole, cartable, guide, etc.).
- [Les gestes réparateurs](#)
- [Approches préventives et correctives pour une gestion efficace des comportements](#)
- [L'enseignement explicite des comportements](#) pour une gestion efficace des comportements en classe dans l'école
- [Pour développer une école bienveillante : Le soutien au comportement positif \(SCP\)](#)
- [Infographie : La relation maître/élève](#)
- [Outil réflexif : L'influence de ses pratiques de gestion de classe sur la conduite des élèves](#)

- [Fiche d'autoévaluation des pratiques universelles visant à prévenir l'émergence des problèmes de comportements en classe traditionnelle et virtuelle](#)
- [Carrefour national de l'insertion professionnelle en enseignement](#)
- [Offre de formation du ministère de l'Éducation : Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire \(janvier 2024 à juin 2024\)](#)
- [Autoformations CADRE 21](#)
- [Formations en ligne gratuites \(MOOC\) Université Laval](#)
- [Activités de formations du Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement](#)
- [Offre de formations de l'Institut des troubles d'apprentissage](#)
- [Outil réflexif : L'influence de ses pratiques de gestion de classe sur la conduite des élèves](#)
- [Gérer efficacement sa classe, 2^e édition](#)
- [Les 6 composantes de la gestion de classe](#)
- [La gestion des comportements, ça s'apprend ! - Préscolaire-primaire](#)
- [Affiche : La collaboration avec les parents](#)
- [Trousse de bien-être professionnel : Comment établir une bonne collaboration avec les parents pour diminuer le stress ressenti lors des premières rencontres ?](#)
- [Fiche technique sur la conversation courageuse avec bienveillance](#)
- [Répertoire d'activités Collaboration école-famille-communauté](#)
- [La collaboration école-famille-communauté : principes et pistes d'action](#)

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Numéro de résolution	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

